

Veille juridique et fiscale – 31 janvier 2024

CSR/ESRS : replay du webinaire organisé par l'ANC

L'Autorité des normes comptables a publié fin 2023 un guide relatif au déploiement des normes de reporting de durabilité ESRS. Pour accompagner ce guide et la prise en main par les entreprises, deux webinaires ont été organisés par le service dédié à la durabilité au sein de l'ANC.

Ces ressources sont disponibles ci-dessous :

- [Replay du webinaire](#)
- [Guide d'application « Déployer les ESRS : Un outil de pilotage au service de la transition »](#)
- [Présentation du webinaire](#)

Reporting 29 LEC : bilan de l'ACPR

Le bilan du reporting 29 LEC réalisé par l'ACPR porte sur 178 organismes d'assurance vie et les organismes de retraite professionnelle supplémentaire.

L'ACPR mentionne que « *le contenu de ces rapports est très hétérogène et aucun ne respecte l'intégralité des exigences réglementaires, tant en termes de complétude, que de justesse ou précision des informations publiées.* » L'annexe 2 dresse la liste des bonnes pratiques et points d'attention relevés par l'ACPR dans l'analyse des rapports 29LEC publiés en 2022 et 2023.

A noter que nous sommes dans l'attente du bilan d'application du décret relatif au reporting 29 LEC qui devrait être publié cette année.

 [Plus d'information](#)

Plateforme de la finance durable : publication d'un recueil des pratiques de marché sur l'utilisation de la Taxonomie

La Plateforme de la finance durable a publié un document, centré sur 7 groupes de parties prenantes (corporates, investisseurs, PME etc), montrant que la Taxonomie et les autres outils du cadre de la finance durable (EU Green bond standard etc.) sont notamment utilisés pour définir des stratégies de transition. Le document est accompagné d'une annexe dans laquelle figure des études de cas.

Ce document sera présenté par la Plateforme lors d'un **webinaire le 6 février à 13 h.**

 [Plus d'information](#)

Contrôle dépositaire des contraintes extra-financières (engagements et ratios extrafinanciers des fonds)

Depuis 2022, un GT de Place entre les associations de la gestion d'actifs et les dépositaires a été constitué dans le but d'échanger avec l'AMF sur les attentes concrètes du régulateur en la matière. Il ressort des échanges que l'AMF attend le même niveau de diligence de contrôle de la part des dépositaires sur les ratios extra-financiers des fonds que ce qui existe sur les ratios financiers.

Lors de la publication de la synthèse des contrôles SPOT AMF de juin 2023 relative au respect des engagements extra-financiers contractuels des sociétés de gestion de portefeuille, s'agissant des actions des dépositaires en lien avec les engagements extra-financiers contractuels, les services de l'AMF avaient rappelé :

- aux dépositaires leurs responsabilités dans le contrôle du respect de engagements extra-financiers des fonds et
- aux SGP la nécessité de mettre à disposition des dépositaires les données nécessaires à leurs contrôles.

L'AMF se fondait notamment sur le Supervisory Briefing de l'ESMA (cf. section 4 « réglementation applicable »).

Concernant les fonds fermés de capital-investissement, France Invest a soutenu que, compte tenu des spécificités inhérentes au non coté, la fréquence de contrôle des engagements extra-financiers contractuels devait être annuelle (reporting ESG annuel permettant notamment la mise à jour du % effectif d'alignements taxonomie, investissement durable).

A priori, l'AMF ne devrait pas publier de doctrine sur ce sujet. Il est probable que vos dépositaires intensifient leurs démarches de contrôle sur ce sujet. N'hésitez pas à nous remonter vos éventuelles interrogations sur le sujet. Nous allons notamment nous rapprocher des acteurs ayant des fonds ouverts de capital investissement pour analyser les spécificités de ces fonds au regard des demandes de l'AMF.

 [Plus d'information](#)